



PRÉFECTURE DES LANDES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Arrêté Préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Etangs littoraux Born et Buch »**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 212-4, R 212-29 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Etangs littoraux Born et Buch »,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant modification de la composition de la CLE du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M.Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer.

VU la proposition de l'Association des Maires et des présidents de communautés des Landes (AML) en date du 29 mai 2018 portant sur la désignation d'un représentant du collège des collectivités territoriales de la CLE ,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 est ainsi rédigé :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La CLE du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » est composée comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
Mme Laure NAYACH	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
Mr Xavier FORTINON	Conseil Départemental des Landes
Mr Stéphane SAUBUSSE	Conseil Départemental de la Gironde
Mr Vincent CASTAGNEDE	Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais - GEOLANDES
Mr Jean-Marc BILLAC	Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born
Mme Elisabeth REZER-SANDILLON	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS)
Mr Dominique DUCASSE	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
Mr Vincent LESPÉRON	Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)
Mr Alain DELOUZE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Parentis-en-Born
Mme Virginie PELTIER	Syndicat mixte du SCOT du BORN
Mr Jean-Richard SAINT-JOURS	Commune d'Aureilhan
Mr Didier FERRY	Commune de Solférino
Mr Marc DUCOM	Commune d'Ychoux
Mr David RODRIGUEZ	Commune de Sanguinet
Mme Marie-Françoise NADAU	Commune de Parentis-en-Born
Mr Patrick SABIN	Commune d'Escource
Mr Bernard COMET	Communauté de Communes des Grands Lacs
Mr Jean SLOSTOWSKI	Communauté de Communes de Mimizan
Mr Jean-Claude BERGADIEU	Commune de Le Teich
Mr Thierry MAISONNAVE	Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Éyre (SYBARVAL)

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- * Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de Gironde ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Landes ou son représentant,
- * Madame la Présidente du Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest ou son représentant,
- * Monsieur le Président de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie ou son représentant,
- * Monsieur le Directeur de la Société des Amis de Navarrosse ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la SEPANSO Landes ou son représentant,
- * Madame la Présidente du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,

- * Monsieur le Président de la SEPANSO Landes ou son représentant,
- * Madame la Présidente du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,
- * Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile des Landes ou son représentant,
- * Monsieur du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole d'Arcachon Aquitaine ou son représentant,
- * Monsieur le Président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de la Gironde antenne sud bassin d'Arcachon ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- * Le Préfet de Région Occitanie Coordonnateur de bassin Adour Garonne ou son représentant,
- * Le Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant,
- * Le Préfet de Gironde représenté par le chef du service police de l'eau de Gironde ou son représentant,
- * Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- * Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- * Le Commandant de la Base aérienne de Cazaux Sanguinet ou son représentant,
- * Le Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté du 21 octobre 2016 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Landes et de Gironde et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la CLE et aux personnes concernées.

Mont-de-Marsan, le 15 JUIN 2018

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Landes,



Thierry MAZAURY